

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Avril

## LES SANS-TRAVAIL

A quoi tient chaque année l'augmentation ascendante du nombre des sans-travail? Autrefois, il n'en était presque pas question.

D'après le *Dictionary of statistics Mulbach*, les 200,000 paysans d'Angleterre possèdent en tout 7 0/0 des terres arables et le lot du plus riche d'entre eux ne dépasse pas vingt acres.

Il est évident que l'augmentation des sans-travail est le résultat d'une grave maladie chronique, qui menace l'Angleterre de la disparition de la classe entière des agriculteurs.

En comparant le recensement de 1891 avec celui de 1881, on reconnaît que dans ces dix années la population urbaine a augmenté de 15.3 0/0, tandis que la population rurale n'a augmenté que de 3.4 0/0. Les paysans, quand ils arrivent dans les villes, trouvent les salaires beaucoup plus élevés qu'à la campagne et offrent leurs bras contre un salaire bien inférieur à celui qu'acceptent les ouvriers citadins. De cette façon, eux-mêmes tombent bientôt dans la misère et y entraînent les autres.

Les ouvriers anglais se sont aussitôt préoccupés de cette situation, et actuellement un nouveau mouvement se dessine ayant pour but de réunir les efforts des ouvriers ruraux et des ouvriers des villes afin de maintenir le taux élevé des salaires.

Nous trouvons une intéressante étude, sur ce sujet, de M. Hongo, dans la *Neue Zeit*. Le mouvement des classes rurales a pris de l'extension depuis que l'*Association du Fourgon Rouge*, fondée en 1884 par les partisans de Henry Georges, lui a prêté son concours.

Pendant les premières sept années, l'influence de cette association dans les villages fut presque nulle, les membres de l'Asso-

ciation se recrutaient exclusivement parmi des ouvriers citadins, et son activité se localisait dans les centres industriels.

Mais en 1890, l'*Association du Fourgon Rouge* fit une nouvelle tentative pour attirer à elle les agriculteurs, et dans ce but eut recours à un moyen très simple mais bien original.

Le principal obstacle à la propagande dans les villages consistait dans l'absence de locaux convenables pour y tenir des réunions. Dans les localités où il y a des salles, on refusait de les donner à l'Association.

La Ligue recourut alors au simple fourgon rouge, qui sert à transporter les meubles.

Les membres de la Ligue se transportent de village en village dans ces véhicules, qui servent en même temps de dépôt de brochures, de tribune et d'auberge pour l'orateur. Grâce à ce moyen de propagande, le mouvement des agriculteurs a pu pénétrer dans les hameaux les plus isolés.

Quand un fourgon arrive dans un village, il stationne sur la place principale, hisse sa bannière, suspend ses pancartes et commence à inonder la localité de proclamations.

Le soir, les travaux terminés, les paysans viennent sur la place pour écouter les orateurs. A la fin du meeting, le président inscrit le nom des nouveaux adhérents, qui, séance tenante, nomment leur trésorier et leur secrétaire et une nouvelle branche de la Ligue est formée.

En 1892 cinq fourgons rouges ont fait le tour de 726 villages et ont fondé 306 comités nouveaux.

L'association du *Fourgon Rouge* se distingue par quelques particularités de la Ligue nationale fondée en 1872 ; pour réduire la cotisation annuelle de chaque membre, l'association du *Fourgon Rouge* n'exige pas l'assurance pour la vieillesse, et déclare principalement la guerre aux grands propriétaires.

Le but immédiat de ces associations est dans l'acquisition des droits politiques à l'aide desquels ils espèrent pouvoir améliorer le sort de l'agriculture.

Les associations n'approuvent pas les grèves et exigent seulement une action combinée pendant les élections. Elles se préoccupent aussi des conditions sanitaires et tâchent de procurer une aide matérielle et morale à ceux des paysans qui deviennent membres de trades-unions.

Ce mouvement, qui réunit dans un but commun les ouvriers ruraux et citadins, a une importance qu'on ne saurait nier. Évidemment, la question agraire en Angleterre est dans une phase décisive, et une solution quelconque ne saurait tarder à se produire.

J. QUERCITAIN.

## INFORMATIONS

### Retraits des monnaies italiennes

Certains journaux paraissent s'être émus de l'indolence que l'administration des finances mettait à assurer le retrait de la circulation des monnaies divisionnaires italiennes.

Dès le 27 mars, tous les agents dépendant du Ministère des Finances ont reçu l'ordre impératif de ne plus remettre en circulation les monnaies italiennes. En même temps toute une série de mesures étaient prises pour assurer le plus vite possible le retrait complet de ces pièces.

D'une part, l'administration faisait appel au concours de toutes les Chambres de commerce, de la Banque de France et de ses succursales, des principaux établissements de crédit et de leurs succursales, des Compagnies de chemins de fer, des bureaux de poste, de tous les officiers ministériels, agents de change, notaires, greffiers, huissiers.

D'autre part, cent cinquante mille affiches étaient, par ses soins, placardées sur toute la surface du territoire ; elles demandaient au Ministre de l'intérieur de faire annoncer le retrait à son de caisse et à haute voix dans toutes les communes où se tiennent des foires et marchés. Enfin le personnel des contributions indirectes recevait l'ordre d'inviter les assujettis eux-mêmes et tous les débitants de tabac à trier et à verser les monnaies italiennes aux caisses publiques.

— Tout de suite cette lettre à M. de Rosemond; on attendra la réponse.

Puis, quand elle fut seule :  
— Mort ou incurable ! répéta-t-elle à plusieurs reprises, le visage rayonnant d'une joie méchante. Enfin, cette fois, je suis donc vraiment veuve !

### VIII

Dans la célèbre et aristocratique taverne de Lombard Street, trois jeunes gens étaient attablés devant les reliefs d'un confortable déjeuner qui eût suffi certainement à satisfaire le meilleur appétit de dix Français.

Largement repus, l'air béat et, tout en absorbant quantité de tasses de thé, ils contemplaient d'un œil de regret les nombreux mets qu'ils avaient dû laisser inachevés, en raison de cette règle absolue de géométrie : le contenu ne peut être plus grand que le contenant.

Ces trois disciples de Falstaff étaient Gloucester, Middleton et Morris.

Ils avaient peu devisé pendant le repas, étant, en véritables Anglais, trop peu soucieux du bon entretien de leur estomac pour perdre un temps précieux en paroles oiseuses.

Mais maintenant, tranquilles sur ce point, ils se mirent à deviser pour activer la digestion.

— Middleton, mon ami, disait lentement Gloucester, dont la langue remuait avec peine dans sa cavité buccale, qu'avez-vous ce matin ? Vous avez mangé du bout des dents. Je ne vous reconnais plus.

— Je vous renvoie votre demande, très cher, répartit Middleton, ayant aussi quelques difficultés

Afin d'assurer la complète exécution de ses instructions, le Ministre a chargé l'inspection des finances de vérifier, lors de ses tournées, que tous les fonctionnaires remplissent les obligations qui leur étaient imposées.

### Les Palmes Académiques

M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, vient d'adresser aux recteurs d'académie la circulaire suivante :  
Monsieur le recteur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en dehors des cas exceptionnels prévus par les règlements, il ne sera fait aucune distribution de palmes académiques aux personnes étrangères à l'Université avant le mois de janvier 1895.

La promotion qui aura lieu à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet prochain sera donc réservée exclusivement aux fonctionnaires de l'Instruction publique. Vous voudrez bien, comme les années précédentes, me faire parvenir, avant le 15 mai, les propositions que vous aurez à m'adresser pour le personnel de votre ressort. Recevez, monsieur le recteur, etc.

Le Ministre invite, en outre, par une circulaire semblable, les préfets à lui faire parvenir, avant le 15 mai, les propositions qu'ils auront à lui adresser en faveur du personnel des instituteurs et institutrices de leurs départements.

### La comptabilité des fabriques

Le conseil des ministres a arrêté des résolutions en ce qui concerne les mesures à prendre envers les ecclésiastiques et les conseils de fabrique qui se refusent à obéir à la loi de finances du 26 janvier 1892 et au décret du 27 mars 1893 qui soumettent les fabriques aux règles ordinaires de la comptabilité publique.

Nous pouvons indiquer à ce sujet que le nombre des conseils de fabrique qui ont refusé de se soumettre aux prescriptions légales s'élève à 1,160.

### Un complot contre l'empereur Guillaume

Londres, 19 avril,

On télégraphie de Berlin au *Globe*, de Londres à propos des fêtes du mariage princier à Cobourg :  
« Les plus grandes précautions sont prises en ce moment pour empêcher qu'on n'attente, pendant les fêtes de Cobourg, à la vie de l'empereur Guillaume ou d'un des autres princes de la maison royale. Les inspecteurs de police qui ont accompagné l'empereur d'Allemagne à Abbazia et à Venise seront également de service à Cobourg. Les polices de Vienne et de Berlin ont été averties il y a quelque temps, qu'il existait un complot anarchiste contre l'empereur.

à formuler ses mots. Vous grignotiez comme une musaraigne. A preuve, voyez ces plats à demi entamés. Avez-vous quelque noir chagrin ?

— Quelque noir chagrin ?  
— Aoh ! pourquoi pas ? j'en ai bien un moi... et très noir même. C'est cela qui m'a coupé l'appétit, continua Middleton.

— Vous avez un noir chagrin, vous, Middleton ? dit Gloucester profondément étonné.

— Hélas !

— Et lequel, s'il vous plaît ? Suis-je assez votre ami pour que vous me le confiez ?

— Oui, vous l'êtes assez, et je vais m'épancher en vous. Auparavant, je vous prie, versez-moi du thé — là, merci... puis du rhum... encore... très bien !...

Middleton but, en la dégustant, la savoureuse mixture, puis mettant ses deux pouces aux alentours de son gilet, renversant la tête en arrière, les yeux au plafond, les jambes étendues sous la table, il commença :

— Savez-vous, Gloucester, que j'ai touché la main pendant près de cinq ans à un coquin de la pire espèce, que je l'ai appelé très cher et très grand ami que je l'ai reçu chez moi, que j'ai présenté à toutes mes connaissances des deux sexes, qui l'ont présenté à d'autres, qui elles-mêmes... Enfin, avez-vous que j'avais mis ma bourse à sa disposition, qu'il y puisait sans pudeur et que, actuellement, il me doit environ trois cents guinées.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 25

LA

## FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

DEUXIÈME PARTIE

IV

— J'espère, monsieur, que vous ne me soumettez pas une seconde fois à une pareille épreuve, il me serait impossible de la subir.

— Non, certes. Je sais maintenant à quoi m'en tenir sur ce cas. D'autant plus qu'il est peu probable que ce malheureux puisse supporter longtemps encore de semblables secousses. A chacun de ses accès, son organisme s'use, se détruit, et, je le répète, un dénoûment fatal... et prochain est à craindre, ce qui, comme vous l'avez fait observer, serait un bien pour lui.

— Mon Dieu, oui, l'infortuné.

— S'il vivait, ce serait encore pis, car sa folie étant incurable...

— Incurable ? interrompit vivement Angèle.

— Tout ce qu'il y a de plus incurable. Votre présence seule aurait pu peut-être lui donner quelque chance de guérison ; mais vous partant, tout est bien fini. Il ne va plus y avoir désormais que nuit et ténèbres dans son cerveau.

— Vous m'avouerez, cependant, que je ne puis rester constamment près de ce fou... Je perdrais l'esprit à mon tour, répliqua Angèle avec un sourire contraint.

— Naturellement, madame, aussi le sort de ce pauvre diable n'est-il pas douteux.

Il y eut un silence.

— Me retenez-vous encore, docteur ? finit par demander Angèle qui, sans savoir pourquoi, avait hâte de ne plus se trouver en face de sir Murray.

— Non, madame, et je vous rends mille grâce de votre agréable visite.

— Alors, adieu, monsieur, je suis heureuse, très heureuse d'avoir pu vous être utile.

— Moi de même, madame, répondit le docteur avec un accent singulier.

Puis il reconduisit sa visiteuse jusqu'à la grille de sortie sans échanger un mot avec elle, tous deux paraissant, du reste, absorbés par leurs pensées respectives.

Mais au moment de monter en voiture, se retournant soudainement vers sir Murray.

— Ainsi, vous dites : mort ou incurable ?

— Oui, madame, mort ou incurable !

Un instant après, le landeau de la Dame-Bleue disparaissait à un angle de la route, pendant que le docteur, immobile sur le seuil, murmurait à part lui :

— Incurable, vous ai-je dit, madame ?... c'est ce que nous verrons !

En arrivant à son hôtel, Angèle ne prit même pas le temps de se déshabiller.

Elle courut à son secrétaire, écrivit quelques lignes, et sonnait sa femme de chambre :

Le Journal de l'Allemagne du Nord annonce même, sur la foi d'un diplomate éminent, que l'on devait essayer de tuer Sa Majesté pendant sa visite à Venise, et que si l'attentat n'a pas eu lieu, c'est que la vigilance de la police l'a empêché.

**Arrestation d'un général Italien**  
Nice, 19 avril.

Le général italien Goggio a été arrêté à la Turbie sous l'inculpation d'espionnage. Amené à Nice devant les autorités militaires, le général a subi un interrogatoire très complet ; comme il n'était porteur d'aucune pièce compromettante, il a été remis en liberté. Le général Goggio, qui est âgé de cinquante-sept ans et appartient au cadre de réserve, demeure à Monaco, 21, rue Basse. C'est par simple curiosité qu'il assistait aux manœuvres et il avoue avoir agi sans réflexion. L'affaire, contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, n'ira pas plus loin, à moins d'ordres nouveaux du Ministre de la guerre.

**Le recrutement des percepteurs surnuméraires**

Le Journal Officiel vient de publier le décret réglementant le recrutement des percepteurs surnuméraires, il a pour but de substituer un concours unique pour toute la France au mode de recrutement départemental qui se pratique aujourd'hui aux termes d'un décret du 2 février 1876. Le ministre expose que le système actuel présente un double inconvénient. Il fait entrer dans les cadres des agents de valeur tout à fait différente et il crée, dès l'origine, entre des agents de même catégorie, des inégalités regrettables ; car, suivant les départements, la durée de leur stage et l'importance de leurs traitements sont très variables. Le gouvernement, tout en respectant le droit de nomination qui appartient aux préfets, a voulu mettre de l'uniformité dans un service qui est la pépinière des agents actifs de notre administration des finances. Il a centralisé les concours qui donnent accès dans le corps des surnuméraires et a établi, pour les fonctions, le stage et l'avancement de ces utiles agents, des règles qui font disparaître toute différence et toute inégalité dans leur origine et dans leur carrière. C'est une mesure de justice et de bonne administration.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Ferme-école du Montat**

Le compte-rendu au ministre de l'agriculture des opérations effectuées à la ferme-école du Montat, pendant l'année 1893, vient de paraître. Il résulte de ce compte-rendu que, sur 110 hectares consacrés à la culture, il a été récolté à la ferme-école : 180 quintaux métriques de blé et 270 quintaux de paille sur une surface de 10 hectares ; 22 quintaux de maïs sur 2 hectares ; 40 quintaux d'avoine et 76 quintaux de paille sur 3 hectares 20 ; 4 quintaux 16 de fèves et de haricots sur 2 hectares ; 488 quintaux de pommes de terre sur 5 hectares ; 700 quintaux de betteraves sur 2 hectares ; 511 quintaux de foin sur 15 hectares de prairies ; 94 quintaux de luzerne, 80 de trèfle et 60 de sainfoin sur 5 hectares 50 de prairies artificielles ; 40 quintaux de maïs-fourrage sur un hectare ; 180 hectolitres de vin sur 6 hectares de vigne.

La valeur de ces récoltes peut être évaluée à 26,235 fr. ayant donné un bénéfice net de 8,409 francs.

Au 31 décembre 1893, il existait à la ferme-école quatre bœufs de travail, sept bœufs à l'engrais, deux vaches laitières, deux chevaux de travail, deux chevaux de maître, quarante moutons à l'engrais, dix-sept porcs et trente-deux volailles.

Si le compte blé, dit M. Dufour, le directeur de la ferme-école, est en bénéfice en 1893, on le doit à l'emploi combiné du nitrate de soude à la dose de 150 kilogrammes par hectare et du superphosphate de chaux ou de fumiers phosphatés.

Les vignes franco-américaines de la ferme-école sont d'une vigueur remarquable et leur production, qui s'accroît chaque année, est devenue une des sources des revenus du domaine.

Malgré le grillage inévitable avec le soleil ardent que nous avons eu, notamment pendant de nombreuses journées du mois d'août dernier, où le thermomètre s'est élevé à 36 degrés, le rendement a été de trente hectolitres à l'hectare.

Le compte vignes s'est soldé par un bénéfice net de 3,625 fr. 40.

Le dernier concours d'admission des élèves de la ferme-école a eu lieu le 18 septembre dernier ; il a amené vingt-quatre candidats âgés de 16 à 19 ans, la plupart fils de cultivateurs, parmi lesquels la commission d'examen a pu faire un bon choix de seize apprentis titulaires.

Au 31 décembre 1892, trente-deux apprentis étaient présents à l'école. Tous ces jeunes gens, animés d'un excellent esprit et très attentifs aux

legons théoriques et pratiques qui leur sont données, font des progrès satisfaisants.

Le comité de surveillance et de perfectionnement a pu accorder le certificat d'instruction à tous les apprentis qui terminaient leurs études et autoriser le passage de tous les apprentis de première année dans la division supérieure.

Ont obtenu, en octobre 1893 le certificat d'aptitude avec une somme de 300 fr., les apprentis dont les noms suivent : MM. Auguste Carriol, Lucien Bonnet, Léopold Lagarde, Aristide Ruamps, Jean-Joseph Graves, Louis Antoine Magot, Jules Deilhaes, Edouard Lasbouygues, Alain Deleros, Jean-Louis Gasc, Paul-Louis Mounié, Charles Cubaynes, Michel-Jean Figeac, Baptiste Pégourié, Baptiste Rhodes, Adolphe Andrieu.

Des médailles d'argent ont été, en outre, accordées par le ministre de l'agriculture aux apprentis Carriol, Bonnet et Lagarde, et des médailles de bronze aux apprentis Ruamps et Graves.

Enfin, les deux premiers de ces apprentis ont reçu une prime d'encouragement de la Société agricole et industrielle du Lot.

**Manœuvres de 1894**

Voici quel serait le thème général des manœuvres de la 34<sup>e</sup> division d'infanterie, qui auront lieu au mois de septembre prochain.

**Manœuvres de brigades**

Le 4 septembre la 67<sup>e</sup> brigade manœuvrera contre la 68<sup>e</sup>.

**Manœuvres de division**

6 septembre, manœuvres de la 34<sup>e</sup> division Lanta ; 7 septembre, Verfeil ; 8 septembre, Montastruc ; 9 septembre, Villemar ; 10 septembre, repos à Villemar.

**Manœuvres de Corps d'Armée**

11 septembre, combat de la 33<sup>e</sup> division contre la 34<sup>e</sup> division.

12 septembre, marche du 17<sup>e</sup> corps d'armée ; 13 septembre, combat du 17<sup>e</sup> corps d'armée ; 14 septembre, repos ; 15 septembre, revue du 17<sup>e</sup> corps d'armée.

Les manœuvres du 11 septembre au 15 septembre auront lieu dans le polygone limité à l'ouest par la Garonne et jalonné au sud, à l'est et au nord par les localités de Toulouse, Gari-duch, Villemar, Verlhac-Tescou, Montauban et Montech.

**Dislocation des troupes**

A la suite de la revue, les troupes regagneront par étapes leur garnison respective.

**La taxe sur les Domestiques**

Nous avons indiqué le principe de la taxe sur les domestiques qui, jointe à la taxe sur le loyer, constituera, la nouvelle taxe d'habitation dont le budget de 1895 propose la création. Complétons aujourd'hui ces premières indications, par les suivantes, empruntées au Temps.

La taxe sur les domestiques, consistant dans une majoration de la taxe sur les loyers, rappelle tout d'abord que le contingent en principal de cette dernière taxe est réparti, pour 1895, en groupant toutes les communes suivant les huit catégories suivantes :

COMMUNES	Taxe applicable sur valeurs locatives	
Dont la population est de :		
1.000 hab. et au-dessous.....	6.60	0/0
1.001 à 2.000 habitants.....	6.50	0/0
2.001 à 5.000 —.....	6.30	0/0
5.001 à 10.000 —.....	6	» 0/0
10.001 à 30.000 —.....	5.80	0/0
30.001 à 200.000 —.....	5.70	0/0
200.001 hab. et au-dessus.....	5.50	0/0
Paris.....	4	95 0/0

Une distinction doit être faite entre les domestiques qui donneront lieu à la taxe et ceux qui n'y donneront pas lieu : Qu'est-ce qu'un domestique, aux termes de la nouvelle loi ? Le domestique est, d'une manière générale, toute personne se trouvant exclusivement et d'une façon permanente au service d'une autre personne ; peu importe que le domestique soit ou non logé et nourri chez son maître ; cela n'est pas indispensable. Il suffit qu'une personne loue ses services à une autre personne et lui consacre tout son temps comme le ferait un domestique logé et nourri dans la maison, pour que la personne qui profite de ces services soit passible de la taxe. Des difficultés ne pourraient surgir à ce sujet que si l'on voulait donner au mot « domestique » un sens qu'il n'a pas, en l'étendant, par exemple, aux femmes de ménage employées seulement pendant quelques heures de la journée ou à des ouvriers ne remplissant pas un service de domesticité.

On considérera comme domestiques non imposables ceux seulement qui sont employés exclusivement pour les besoins d'une exploitation agricole ou pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale ; ces domestiques ne sont pas, en effet, attachés à la personne. Il n'en est pas de même pour les domestiques de contribuables qui exercent une profession libérale ; ces domestiques sont, en effet, attachés en réalité au service personnel des contribuables et sont passibles de la taxe.

En ce qui concerne les officiers de terre et de

mer et assimilés, évidemment la taxe sur les domestiques ne sera due par eux que s'ils sont passibles de la taxe sur les loyers. Mais, comme dans ce dernier cas, la question se posait de savoir s'il y aurait lieu de considérer comme domestiques les hommes de troupes mis à la disposition des officiers pour remplir auprès d'eux un service de domesticité plus ou moins caractérisé, la loi limite les cas d'imposition à ceux où les officiers emploieront des domestiques civils.

Quant aux contribuables qui ont plusieurs résidences dans laquelle ils sont assujettis à la taxe sur les loyers, ils sont passibles de la taxe sur les domestiques dans chacune de ces résidences, s'ils ont des domestiques en permanence ou s'ils s'y font suivre par leurs domestiques.

On sait que la taxe sur les domestiques ne dépend nullement du nombre des domestiques ; elle dépend uniquement de la taxe sur les loyers. Le taux de la taxe sur les domestiques est fixé, d'après le projet de budget, pour 1895, en principal, à 40 0/0 du montant en principal de la taxe sur les loyers.

Ce taux est réduit de moitié, c'est-à-dire à 20 0/0 de la taxe sur les loyers, lorsqu'un contribuable n'emploie habituellement à son service personnel ou à celui de sa famille qu'un seul domestique du sexe féminin.

Voici un tableau qui montre quel sera dans les huit catégories de communes d'après lesquelles varie le taux de la taxe sur les loyers, et, par suite, la taxe sur les domestiques, le montant en principal de la taxe sur les domestiques, pour certains loyers pris pour types.

CATÉGORIES de COMMUNES	LOYERS SUPPOSANT LA PRÉSENCE				
	d'un seul domestique du sexe féminin		de plusieurs domestiques		
	Montant des loyers	Montant de la taxe en principal	Montant des loyers	Montant de la taxe en principal	
1	2	3	4	5	
	francs	fr. c.	francs	fr. c.	
1.000 habitants et au-dessous.....	150	2 83	600	29 28	
	300	6 77	1.600	81 75	
	500	12 02	4.000	207 72	
1.001 à 2.000 habitants.	200	3 73	800	37 29	
	400	8 70	2.080	100 91	
	660	15 16	5.200	256 06	
2.001 à 5.000 —	250	4 45	1.000	45 77	
	500	10 59	2.640	126 30	
	830	18 71	6.600	321 06	
5.001 à 10.000 —	300	4 50	1.200	51 36	
	600	11 56	3.200	145 52	
	1.000	20 97	8.000	371 51	
10.001 à 30.000 —	375	5 20	1.500	59 13	
	750	13 32	4.000	167 43	
	1.250	24 15	10.000	415 35	
30.001 à 200.001 —	450	5 88	1.800	65 22	
	900	14 79	4.800	184 02	
	1.500	26 67	12.000	469 14	
200.001 habitants et au-dessus.....	525	6 21	2.100	71 87	
	1.050	16 39	5.600	202 21	
	1.750	29 42	14.000	515 03	
Ville de Paris.....	750	6 61	3.000	72 71	
	1.500	16 53	8.000	204 91	
	2.500	29 75	20.000	522 19	

Il est intéressant de placer en regard de ce tableau le tableau admis en Belgique pour la taxe sur les domestiques. Ce tarif, contenu dans la loi du 25 août 1883, est ainsi conçu :

Pour une seule servante.....	fr. 10
Pour chaque servante lorsqu'on n'en tient que deux, sans domestique mâle.....	20
Pour chaque servante, lorsqu'on en utilise plus de deux ou lorsqu'on tient un domestique mâle.....	25
Pour chaque domestique mâle, lorsqu'on en tient :	
Un seul.....	25
Deux à quatre.....	30
Plus de quatre.....	40
Pour chaque ouvrier ou ouvrière, employé en même temps comme domestique.....	8
Pour chaque domestique portant livrée, en sus.....	10

Le rapprochement des deux tarifs permet de se rendre compte facilement que la taxe proposée en France sera moins onéreuse aux contribuables que la taxe belge ; elle frappera davantage, au contraire, les contribuables riches, puisque, pour un loyer de 20,000 fr. à Paris, par exemple, elle ressortira à 522 fr. 19, soit, en admettant une moyenne de huit domestiques, à 65 fr. par tête, au lieu de 50 fr., chiffre maximum du tarif belge pour des domestiques portant livrée.

Le produit principal de la taxe sur les domestiques est évalué pour la France à 14,400,000 fr., et celui de la taxe pour les loyers à 91 millions 800,000 fr. déduction faite des réductions accordées pour charges de famille ; la première de ces taxes représente donc 16 0/0 de la seconde. C'est précisément le même rapport qui existe en Belgique entre le montant de la taxe sur les domestiques et le produit de la taxe sur la valeur locative.

**Chemins de fer économiques DU LOT**

Comme suite au rapport de M. le préfet du Lot sur les chemins de fer économiques, nous donnons le mémoire présenté par M. Pons au Conseil général du Lot.

**Projet d'établissement de la ligne de Chemin de fer à voie étroite**

**DE CASTELFRANC A BRETENOUX**

Le Conseil général a été saisi à plusieurs reprises, durant ces dernières années, de demandes tendant à l'établissement de tramways à traction mécanique sur divers points du département.

Au cours de la session d'avril 1890, l'Administration a été invitée à faire procéder à de nouvelles études des deux tracés de Castelfranc-Saint-Clair et Bretenoux-Saint-Céré, qui avaient été l'objet d'études préparatoires faites vers 1882. Les études demandées ont été exécutées par les soins de MM. les ingénieurs du département, et le résultat en a été consigné dans un rapport présenté au Conseil général au cours de sa session d'avril 1891.

En ce qui concerne la ligne de Bretenoux à Saint-Céré, de nouvelles études ont dû être faites, l'année suivante, pour examiner l'intérêt que pouvait présenter la substitution du tracé par la vallée de la Bave au tracé par la Croix-Blanche. Ces études ont fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil général au cours de sa session d'avril 1893.

Ces différentes études, qui s'appliquent à l'établissement de tramways à traction mécanique, à voie de 0<sup>m</sup>60 entre rails, font ressortir les prévisions suivantes :

	LIGNE de Castelfranc à St-Clair	de Bretenoux à St-Céré
Dépense kilométrique de premier établissement.	35.067 »	38.814 »
Recette kilométrique brute (impôts déduits)...	3 500 »	4 550 »
Dépense kilométrique d'exploitation.....	2.340 »	2.845 »

En terminant le rapport présenté à l'assemblée départementale, au cours de la session d'avril 1891, M. l'Ingénieur en chef concluait à l'établissement des deux lignes projetées. Il estimait que les charges que pouvait avoir à s'imposer le département « ne seraient que temporaires et » que, par suite du développement du trafic, » cette entreprise, si elle était sagement et économiquement conduite, pourrait se suffire à elle-même. »

Au mois d'avril 1893, M. Cocula, conseiller général de Saint-Germain, a présenté au Conseil général un rapport tendant à l'établissement d'une ligne de tramways, à voie de 0<sup>m</sup>60, de Castelfranc à Bretenoux. D'après ce nouveau projet, les deux tronçons primitivement étudiés de Castelfranc-Saint-Clair et Bretenoux-Saint-Céré seraient reliés par un tronçon complémentaire desservant les importantes localités de Concorès, Saint-Germain, Montfaucon, Labastide-Murat, Gramat, Lacapelle-Marival et Leyme. Dans sa séance du 14 septembre 1893, à la suite d'un rapport présenté au nom de la Commission des Travaux publics, le Conseil général a décidé :

« Qu'il serait provoqué des offres de concession pour la construction et l'exploitation de tout ou partie de la ligne de chemin de fer à voie 0<sup>m</sup>60 projetée entre Castelfranc et Bretenoux, sous cette double condition que le pétitionnaire devrait lui-même pourvoir à tous les frais d'études de ladite ligne et que le département lui fournirait une garantie d'intérêt ne dépassant dans aucun cas 1,250 francs par kilomètre. »

Dans l'état actuel de la question, le but que se proposait le Conseil général, en prenant la décision qui précède, pouvait être définitivement atteint. Les concessionnaires éventuels ne pouvaient, en effet, faire exécuter les études complètes du réseau, études nécessitant une dépense de quinze à vingt mille francs, sans avoir l'assurance de devenir concessionnaires, si le résultat de ces études était conforme à leurs prévisions. Et, en l'absence d'études suffisantes pouvant les fixer sur l'importance des travaux et les exigences de l'Administration au point de vue de l'établissement de la ligne, il ne leur était pas possible de présenter au Conseil général des demandes de concession.

Ce ne sont pas, dès lors, des propositions définitives que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui au Conseil général. A la suite des démarches pressantes que M. Cocula a bien voulu faire auprès de moi, pour m'inciter à réunir les concours financiers nécessaires pour mener à bonne fin l'établissement de la ligne projetée de Castelfranc à Bretenoux, j'ai fait procéder à une étude sommaire du tracé des travaux à exécuter ; ce qui me permet de faire connaître au Conseil général les grandes lignes des combinaisons qui pourraient lui être proposées pour l'établissement et l'exploitation de la ligne dont il s'agit. Si, après en avoir pris connaissance, le Conseil général croit pouvoir prendre des décisions de principe, n'entraînant naturellement pour lui aucun

engagement définitif, je puis lui donner l'assurance que les études nécessaires seront exécutées avant le mois d'août prochain, afin que, au moment de la session ordinaire de 1894, des propositions fermes, appuyées des documents nécessaires, puissent lui être soumises.

Je vais examiner, dans une première partie de ce travail, les conditions générales d'établissement et d'exploitation de la ligne, et, dans une seconde partie, le quantum des charges financières qu'aurait à subir le département.

(A suivre).

**Septième grand concours annuel international de poésie et de prose françaises**

Ouvré par l'Athénée des Troubadours, sous la présidence de M. Léon Valéry, maître-ès-jeux floraux.

Nous lisons dans le rapport du concours l'article suivant :

J.-B. ROUQUET

Fils et petit-fils de poète, M. J.-B. Rouquet a reçu, en naissant, l'héritage précieux des brillantes facultés intellectuelles de ses ascendants. Ce trésor naturel que la nature, secondée par la providence, se plaît parfois à maintenir dans la même famille, M. Rouquet en a décuplé la valeur ; sa manière est douce, harmonieuse et souriante comme celle de son père, feu Paul Rouquet, dont il nous fut donné d'apprécier les remarquables aptitudes poétiques.

Les productions littéraires de M. Rouquet sont si nombreuses et si répandues dans le Midi, qu'il serait oiseux de les énumérer ; vice-président de l'Ecole de Jasmin, félibre militant fort apprécié, officier d'académie, le candidat au titre de maître peut être considéré comme ayant donné, en vers comme en prose, en langue romane comme en langue française, de suffisantes preuves de sa valeur littéraire.

Le sentiment élégiaque convient au tempérament essentiellement sensible de M. Rouquet ; aussi ce poète, aux accents émus, traite-t-il, de préférence, les sujets pathétiques. Un esprit à la fois vif et conciliant, une âme aimante, un cœur droit, complètent le caractère du sympathique écrivain, à qui les dix Troubadours décernent le titre de Maître-ès-jeux poétiques, après l'attachante lecture d'une poésie navrante intitulée : *Le Char de la Misère*.

Victor LEVÈRE,

Directeur-Fondateur, Président de l'Athénée des Troubadours, Rédacteur en chef de l'« Echo des Trouvères ».

**Arrestation**

La police a mis en état d'arrestation le nommé Barrière Antoine, âgé de 51 ans, né à Mazeirées (Dordogne), patron d'un bateau appartenant à la Cie Fréjaufou, de Villeneuve-sur-Lot, en ce moment à Cahors, pour outrages publics à la pudeur.

Cet individu, qui a été condamné trois fois pour délits de même nature, a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

**La température**

Dans notre département la pluie tombe depuis huit jours. Dans l'Aude, dans le Gard, dans l'Hérault, des pluies orageuses sont tombées partout, sauf à Narbonne et à Montpellier. Il a grêlé à Aurillac.

Dans le Tarn-et-Garonne, un violent orage s'est abattu sur les communes de Lamothe-Cumont, Esparsac et Beaumont. Il a grêlé à plusieurs endroits.

**Vol chez un percepteur**

Nous apprenons que ces jours derniers, un vol assez audacieux a été commis chez M. le percepteur des contributions directes de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Les voleurs ont emporté, tant en argent qu'en divers objets, pour une valeur estimée à 300 francs environ.

**Hygiène d'avril**

Avril est la frontière hérissée de chaussetrappes ; nous devons chaque année nous en défier.

Ce ne sont pas seulement les bronches et les muqueuses buccales et nasales qui sont éprouvées par les changements atmosphériques de l'équinoxe de mars et par les premiers rayons d'avril ; ce sont aussi : l'estomac, l'intestin et par propagation les autres organes.

Les insulations de mars et d'avril sont très à redouter pour les mêmes motifs ; d'autant mieux qu'elles se produisent plus aisément chez les personnes affaiblies.

Avez-vous remarqué qu'une promenade, en avril, par un joli rayon de soleil nouveau, a pour conséquence une migraine qui peut se prolonger jusqu'au lendemain ?

Ne parlons que pour mémoire du nombre fantastique des coryzas que nous jette le renouveau à pleines mains.

Tout cela n'est, en résumé, que la petite série des indispositions bénignes auxquelles on ne doit pas s'arrêter.

Mais ce qu'il importe de savoir, c'est que les premiers effluves de printemps activent non seulement les poussées végétales, mais encore les fermentations.

Mais l'alimentation moins riche, moins suc-

culente pendant la saison qui précède l'équinoxe de printemps, est certes, le meilleur moyen de passer, sans transition funeste, de l'hiver à l'été.

Nous conseillons donc à ceux qui n'ont pas suivi les prescriptions du carême, de suivre, pendant une quinzaine de jours, une hygiène nutritive légère, qui sera composée de poissons légers, d'eau minérale, de légumes ; et ce qui serait peut-être préférable à tout, un bon régime lacté strict d'une huitaine de jours.

Pendant ce temps, l'estomac et l'intestin se reposeraient des fatigues de l'hiver, le foie et le cœur s'en trouveraient à merveille et la saison d'été s'annoncerait excellente à tous les points de vue.

Nous voici arrivé maintenant à l'hygiène extérieure, les bains fréquents, surtout au commencement d'avril, au moment où la peau fonctionne avec la plus grande énergie.

Soignons-la bien, et ne nous contentons pas d'eau pure ; ajoutons-y de la soude. Environ 500 grammes de sous-carbonate de soude par bain ; afin de bien nettoyer les pores, de débarrasser le tissu cutané de toutes les sécrétions qui restent non seulement à sa surface mais encore au-dessous, dans les tissus eux-mêmes. Quelques bains de sous-carbonate de soude, suivis de quelques autres au trisulfure ou de Barèges et voilà une cure thermale incomparable.

Pendant toute la durée du bain sulfureux ou bain de soude, on fera des frictions, soit au gant de crin, soit à la brosse, sur tout le corps ; puis des massages à la main sur tous les muscles à la portée de ces manipulations.

**Un coup de foudre**

Le *Journal de la Meurthe et des Vosges* rapporte que mardi, pendant l'orage de l'après-midi, la garnison du fort de Frouard faisait un exercice de service en campagne dans les bois du plateau. Un sergent était posté derrière un arbre pour observer la marche d'une patrouille. Tout à coup la foudre frappe cet arbre, et par contre-coup le malheureux sergent.

Le fluide mit en pièces le képi et la tunique, brisa la crosse du fusil et perça la chaussure du soldat. Celui-ci, sous ce coup violent, perdit connaissance, fut relevé par ses hommes et rapporté au fort, où il ne revint à lui qu'au bout d'une demi-heure. On dut le transporter à l'hôpital. On pense que le brave sergent s'en tirera.

L'adjudant qui se trouvait à quelques pas du sergent fut violemment jeté à terre ; heureusement, il en fut quitte pour une forte commotion et put regagner le fort à pied.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

du 14 au 21 avril 1894

**Naissances**

Belot Germaine, avenue de Toulouse, 17.  
Verbier Guillaume, rue de la Rivière, 6.  
Bessou Jules, à Cabessut.  
Bergon Marie-Louise, à Dines.  
Parazines Baptiste-Charles, rue Barry.  
Geoffre Marie, au faubourg Cabazat.  
Soulié Alice, rue du Cheval Blanc, 10.

**Mariages**

Barrès Claveri, coiffeur, et Vertut Philomène, s. p.  
Oulié Emile, cultivateur, et Arbouys Jenny, s. p.

**Décès**

Losséda Marie, 81 ans, v<sup>e</sup> Roux, impasse d'Auvergne, 12.  
Gamet Jeanne, 58 ans, épouse Gaben, rue Antoine Dubois.  
Terry Catherine, 76 ans, v<sup>e</sup> Manié, rue Labarre, 21.  
Carayon Jean, propriétaire, 74 ans, Boulevard Gambetta, 117.  
Crayssac Jean, s. p., 78 ans, (hospice).

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Rappelons à nos lecteurs que c'est le mercredi 25 avril que la troupe de M. Jules RIVEY donnera sur notre scène :

**LE PARFUM**

Comédie en 3 actes

**LE TRUC D'ARTHUR**

Comédie en 3 actes

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME des 19 et 21 Avril 1894

de 4 à 5 h. du soir (*Allées Fénélon*)

Le Franc Contois (P. R.) Leroux.  
La Mascotte (Fantaisie) Audran.  
La Tourterelle (Polka pour flûte) Damaré.  
Exécutée par M. Thomassini.  
Mireille (Ouverture) Gounod.  
La Friteuse (Mazurka) Maignard.

Vous entendez souvent nos médecins se plaindre de la dégénérescence de notre race et de l'appauvrissement général du sang, d'où dérivent ces maux si nombreux, ces maux d'estomac si fréquents chez les jeunes filles et les jeunes femmes ; l'usage du *Phosphate de Fer de Leras*, docteur-essences, a bien vite raison de cet état malade, car il rendra au sang sa richesse, son cours naturel et à l'organisme sa vitalité.

N'hésitez pas à prendre de temps en temps quelques Pilules Suisses, quand la goutte ou les rhumatismes vous tourmentent et que la constipation les accompagne.

**UN BEAU TEINT**  
est un attrait que chacun peut avoir en prenant de  
**l'Émulsion Scott**

Cette agréable préparation est une crème à l'huile de foie de morue qui, bien que n'en ayant pas le mauvais goût, purifie, enrichit le sang et rend au teint altéré toute sa fraîcheur.

Les médecins du monde entier la recommandent.  
J. DELOUCHE, Ph<sup>en</sup>, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE ne ferait pas mieux que nos lecteurs le calcul suivant, bien que le résultat en soit extraordinaire. Je dois vous dire auparavant comment j'ai été amené à entendre faire ce calcul devant moi. Mon métier me forçait à voyager souvent, mais pourtant il y avait bien longtemps que je n'avais pas été à Marceilly-en-Gault, dans la Sologne. Lorsque j'y allais autrefois, je descendais toujours au même hôtel tenu par un vieillard de 79 ans, et mon dernier passage datait de dix ans. J'étais bien persuadé qu'il devait être mort et quel fut mon étonnement de le voir sur le pas de sa porte aussi solide que par le passé.

Il vit bien mon étonnement et en devina la cause : « Mon fils, me dit-il (car il avait l'habitude d'appeler ainsi ses vieux clients), il ne faut pas vous étonner de ma bonne santé, et, avant de mourir je veux vous en donner le secret. Chaque fois que vous vous sentirez mal à l'aise et que vous ne serez pas content de votre santé, quand vous aurez mal dormi, prenez le matin en vous réveillant une cuillerée à café de Tisane Dussolin. C'est un dépuratif purgatif qui est composé d'un mélange d'herbes dont quelques-unes proviennent d'Amérique et les autres de Russie. Par son usage seul, vous vous porterez toujours bien, car il nettoie à fond tout le corps et dégage la tête, chasse la bile et les humeurs.

Depuis trente-et-un ans que j'emploie ce remède j'en ai acheté en tout 17 flacons à 4 fr. 50 chacun dont le dernier est encore à moitié plein. Cela fait en moyenne deux francs quarante-six centimes et sept millimes chaque année, et, à ce prix je me porte bien depuis plus de trente ans. Une notice très explicative est jointe à chaque flacon et vous indiquera le moyen d'employer cette tisane bienfaisante. Pour reconnaître le vrai flacon de Tisane Dussolin, l'inventeur a mis sur chaque flacon un dessin représentant une dame à cheval. »

Ajoutons que la *Tisane Dussolin* se vend dans toutes les bonnes pharmacies, et que le dépôt général pour la vente en gros est à la pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, à Paris, qui en envoie deux flacons franco par colis postal contre la somme de 9 francs en timbres ou mandat-poste.

L'INSTITUT DES BÉGUÉS de TOULOUSE ouvre cours pour corriger le

**Bégaiement**  
ET TOUTES LES AUTRES DÉFAUTS DE PRONONCIATION  
le 21 mai  
DOCTEUR CHERVIN, Hôtel du Midi, TOULOUSE.

**HERNIÉS**

Guérison radicale par le Bandage électro-médical MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n<sup>o</sup> 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE, fera lui-même l'application de ses appareils à Gramat, jeudi 26 Avril, Hôtel de Bordeaux ; Souillac, vendredi 27, Hôtel des Ambassadeurs ; Cahors, samedi 28, Hôtel de l'Europe. M. Marie revient deux fois par an. Nos bandages électriques seuls guérissent. 21 ans de Merveilleux succès. Les bandages des Docteurs MARIE défient toute concurrence pour leur efficacité.

**M. J. MAUREL**

MÉDECIN-DENTISTE

SYSTEME AMÉRICAIN

Rue du Lycée N<sup>o</sup> 2, CAHORS

Le Tapioca Rils a une finesse de goût et une saveur particulière qui l'ont fait adopter par tous les gourmets. Le plus recherché est le numéro 2, qui se vend en sacs de papier bleu.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauvaise Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.  
Exiger le nom WLINSI.

**L'EAU de LÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc.  
Paris, 165, rue Saint-Honoré.

C'est rendre service aux personnes qui redoutent la contagion de l'influenza que de leur signaler les vertus antiseptiques du *Sirope Phéniqué de Vial* : une cuillerée par jour suffit pour détruire les germes et préserver de la maladie.

**Prime à nos Abonnés**



Les Armes de précision de la maison **Marius BERGER, fils** de St-Etienne

Seront vendues par notre intermédiaire, 100/0 au-dessous de leur valeur. Envoi franco du Catalogue illustré. On peut voir, dans nos bureaux, un type superbe de carabines de tir.

**A Louer**

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une MAISON située à Labéraudie 8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

**ON DEMANDE** DES AGENTS D'ASSURANCES pour la Grêle et l'incendie. — S'adresser rue Nationale, 77, Cahors.

**Avis**

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe ; chez lui à Cahors, rue du Portail Alban, 11, maison M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Montecoutié.  
PRIX MODÉRÉS

**BULLETIN FINANCIER**

Nos rentes françaises se maintiennent. Le 3 0/0 à 99.50. Le 3 1/2 à 106.95. L'Italien qui a clôturé hier à 76.60 débute aujourd'hui à 76.40. L'Extérieure ne varie guère. Elle reste aux environs de 64 1/8. Le Turc à 23.62. Le Hongrois reste à 86. Le Portugais à 22 5/10. La bourse entière a d'assez bonnes tendances. La Banque de France est à 440. Le Crédit Foncier vaut 95. Le Crédit Lyonnais fait 731. Bonne tenue de nos chemins de fer.

**TISANE DUSSOLIN**

Le meilleur tonique, dépuratif, antigiareux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.  
Prix : 4/50 le flacon. — Se trouve à Paris, chez DERBECQ, Ph<sup>en</sup>, 24, rue de Charonne, et toutes bonnes Pharmacies de France.  
Dépôt à Cahors, pharmacie Prévot.



Exiger la Marque de Fabrique déposée.

Ne demandez chez votre Epicier que du  
**TAPIOCA RILS**

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.  
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.

Etude de M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué licencié, 10, cours de la Chartreuse, Cahors (Ancienne étude Delbreil)

# VENTE SUR SURENCHÈRE

## A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

### AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

### EN DEUX LOTS

De divers immeubles situés sur les communes de Montgesty et des Arques Arrondissement de Cahors (Lot)

L'adjudication aura lieu le **NEUF MAI**, mil huit cent quatre-vingt-quatorze

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'une déclaration de surenchère faite au greffe du Tribunal civil de Cahors, le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, par M. Passerieux-Vergnolles ci-après nommé sur l'adjudication du premier et deuxième lots, prononcé le même jour dix-huit avril, au profit du sieur Antoine Lafon, propriétaire au Mas du Sara, commune de Lherm, moyennant le prix de cent francs pour le premier lot et de cent francs pour le second, des biens immeubles saisis à la requête de M. Passerieux-Vergnolles sur la tête et aux préjudice des mariés Pierre Castel, et Marie Lafon ci-après nommés et qualifiés.

Et qu'aux requête, poursuite et diligence de Monsieur Passerieux-Vergnolles, propriétaire ayant demeuré à Bouzic, canton de Domme (Dordogne), et actuellement employé à la Compagnie d'Orléans, à Brive (Corrèze), pour lequel domicile est élu à Cahors, en l'étude de M<sup>e</sup> Louis Lacaze, avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :  
1° Pierre Castel et Marie Lafon, mariés, demeurant à la Pèze, commune de Montgesty, parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

2° Monsieur Antoine Lafon, propriétaire

au Mas du Sara commune de Lherm adjudicataire surenchéri ayant M<sup>e</sup> Lacoste pour avoué constitué.

Il sera procédé, le **NEUF MAI** mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit :

#### Désignation sommaire

DES

#### BIENS SURENCHERIS

#### Premier lot

Biens situés sur la commune de Montgesty

1° Sol et patus, à Lapèze, numéro 46 P section D, de soixante centiares ;

2° Vigne perdue à Crabillères, numéro 861 P, section D, de seize ares cinquante centiares ;

3° Bois à Champ de Mondou, numéro 206, section D, de trente-deux ares quatre-vingts centiares.

4° Terre à Crabillères, numéro 858, section D de quarante huit ares ;

5° Friche à Crabillères, numéro 860 P, section D, de un are dix centiares ;

6° Bois à Le Causse, numéro 768 section section D, de vingt-trois ares ;

7° Bois à La Mas Rouget, numéro 218 section D, de quinze ares quatre-vingt-dix centiares ;

8° Une maison à Lapèze, numéro 46 section B, d'un revenu de sept francs cinquante centimes. Cette maison construite en pierres et couverte en tuiles, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage avec grenier correspondant.

Sur la mise à prix de cent seize francs soixante quinze centime fixée **116f. 75** par le surenchérisseur ci...  
En sus des charges.

#### Deuxième lot

Biens situés sur la commune des Arques

1° Une terre, à Combe de Farende, numéro 691 P, section C, de trente-sept ares, trente-trois centiares ;

2° Un bois à Les Plantades, numéro 676 section C, de soixante-seize ares, dix centiares ;

3° Une terre à Combe de Farende, numéro 592 section C, de vingt-cinq ares dix centiares ;

4° Une vigne perdue au même lieu, numéro 593 section C, de six ares, soixante-dix centiares.

Sur la mise à prix de cent seize francs soixante-quinze centimes fixée **116f. 75** par le surenchérisseur ci...  
En sus des charges.

NOTA. — Il est expliqué que madame Jeanne Soubrié, veuve Castel, demeurant à Lapèze, commune de Montgesty, est usufruitière de la moitié des numéros 592 et 593 du plan, articles 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du 2<sup>e</sup> lot et présent placard, et qu'elle a aussi un droit d'habitation dans la maison, article 8<sup>e</sup> du premier lot du présent placard.

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente sur les mises à prix ci-dessus indiquées le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

L'Avoué poursuivant et surenchérisseur,  
Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors le            avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD.

S'adresser, pour tous renseignements à M<sup>e</sup> Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges

EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Peinture

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Papiers peints

Vitrierie

**Henri SÉGUY**

en

Faux bois

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

tous genres

Marbre

Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

### LA BOUILLIE BORDELAISE

PERFECTIONNÉE

Préparation instantanée, est en vente chez **M. Bouzerand**, 11, rue de la Liberté, à Cahors.



### A céder

pour cause de maladie un fonds de commerce de grains.

S'adresser à Madame veuve SOUBRIÉ, rue St-James, n° 3, à Cahors.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

## PÂTISSERIE NOUVELLE

M. Frédéric BÉNATRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'inaugurer une Pâtisserie nouvelle, rue de la Mairie, maison Crayssac.

On trouvera dans son magasin, les gâteaux les mieux assortis et des vins fins aux prix les plus modérés.

## H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats. Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.